

4 M

Société à responsabilité limitée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 6 rue du Chasselas
66000 PERPIGNAN

524.738.515 R.C.S. PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 12 MAI 2026

La société STEFAN HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 296 000 euros, ayant son siège social au 28 rue des Cèdres à TORREILLES (66440), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 504.263.286, gérant et associé unique de la société 4 M, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros divisé en 100 parts sociales,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la cession de parts sociales intervenue le 12 mai 2026 ;
- Prise d'acte de la démission de Madame Françoise AUBE de son mandat de Gérant ;
- Nomination du nouveau Gérant ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique prend acte de la cession de parts intervenue ce jour par laquelle la société STEFAN HOLDING a cédé à Monsieur Christophe AUBE, cent (100) parts sociales, numérotées de 1 à 100, de la société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, prend acte de la démission remise par Madame Françoise AUBE, ce jour, de ses fonctions de gérante de la Société, à compter de ce jour.

Il lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Christophe AUBE, né le 10 octobre 1973 à CHAUMONT-EN-VEXIN (60), de nationalité française, demeurant 28 rue des cèdres à TORREILLES (66440), aux fonctions de Gérant de la Société en remplacement de Madame Françoise AUBE, Gérant démissionnaire.

Monsieur Christophe AUBE déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités, ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« Article 8 – PARTS SOCIALES

Le capital social est divisé en CENT (100) parts sociales de 1 à 100, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Christophe AUBE, associé unique. »

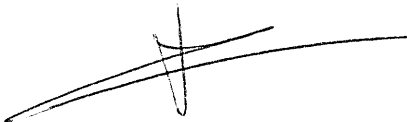
CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent Procès-Verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui dessus il a été dressé le présent Procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et consigné au registre prévu à cet effet.

Le Gérant sortant,

Mme. Françoise AUBE



Le Gérant entrant,

M. Christophe AUBE

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

*Bon pour acceptation des
fonctions de Gérant*

